

2016.95  
nomenclature : 7.2.8

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 16 juin 2016

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
Pouvoirs :	5
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 16 juin 2016 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 juin 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIÉ – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL – M. Cheikhou DIABY donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT - Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD –

**ETAIT ABSENT**

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**Etude d'analyse des bases fiscales « ménages »**  
**Mise en œuvre des mesures correctives**

**2016.95**

Par délibération n° 2015/03 du 20 janvier 2015, le Bureau communautaire de GRAND COGNAC a attribué à la société ECOFINANCES le marché de services n° CC 2014-085 relatif à l'étude des bases fiscales économiques et ménage : diagnostics et mesures correctives.

Les diagnostics des bases économiques et ménage ont été présentés aux Maires des communes membres de Grand Cognac le 16 mars 2016.

Il appartient désormais à chaque commune de décider si elle souhaite ou non, mettre en œuvre des mesures correctives au vu du diagnostic la concernant. La durée de la mission est au maximum de 3 ans.

AR PREFECTURE

016-211601026-20160616-CM\_2016\_95-DE

Regu le 21/06/2016

**2016.95**  
**nomenclature : 7.2.8**

La rémunération de la société ECOFINANCES se fera sur la base de 30 % des produits fiscaux obtenus, au terme de la mission.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 02 juin 2016,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE le diagnostic réalisé par la société ECOFINANCES,**  
**APPROUVE la mise en œuvre des actions correctives des anomalies constatées lors du diagnostic,**  
**AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS